



B8.2
 PLH= 2.72m
 NIV= 120.7m
 TYPE 2.4

OUDEGEM DELTAVIEW

De petites différences de dimensions entre le plan et la réalité sont possibles ainsi que des changements constructifs lors de l'exécution

1/50

Signature + date client
 "bon pour l'exécution"

● Ventilation extraction
 ● Impulsion de ventilation

-Si l'acheteur décide de supprimer une ou plusieurs portes intérieures, il accepte que le confort acoustique prévu suivant le Cahier des Charges Commercial (selon les prescriptions NBN S 01-400-1) ne peut plus être garantie. Ni le promoteur, l'entrepreneur ou l'architecte peuvent être tenus responsables pour cette adaptation demandée.

-Le règlement RRU (Règlement Régional d'Urbanisme), qui est un règlement en vigueur à Bruxelles, spécifie bien les surfaces minimums des zones de vie/chambre à coucher/... à respecter. Si l'acheteur décide de changer le concept de base prévu par l'architecte, il accepte que cette adaptation puisse être en contradiction avec le RRU en vigueur. Ni le promoteur, l'entrepreneur ou l'architecte peuvent être tenus responsable pour cette adaptation demandée.

Changements	date	index
-Régime de base	29/03/2022	1
-Déplacement de la porte de la chambre 1	23/06/2022	2
-Dessin dans la cuisine	23/06/2022	2
-Dessin dans la salle de douche	23/06/2022	2
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

B8.2

Client: IPM
 VENDU

001
 DISPOSITION